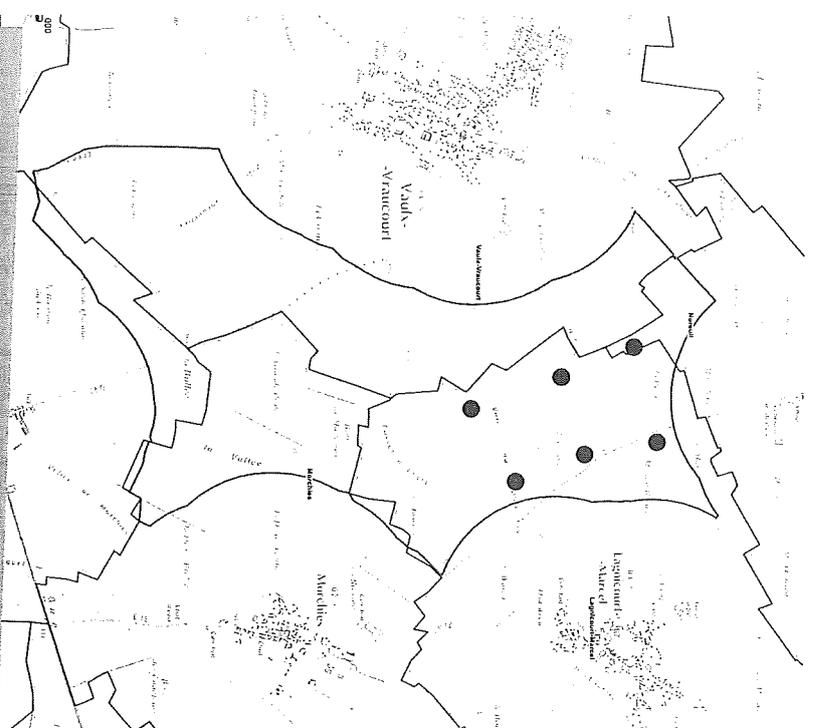


Présentation générale du projet éolien



Le projet éolien du sentier de l'Hirondelle est situé sur les communes de Lagnicourt-Marcel et de Noreuil.

Ses caractéristiques, selon le modèle d'éolienne choisie :

- Nombre d'éoliennes : 5 éoliennes à Lagnicourt-Marcel, 1 éolienne à Noreuil, à plus de 900 m de toute habitation
- Hauteur totale des éoliennes : 180 m en bout de pale, avec un diamètre pouvant aller jusqu'à 141 m
- Puissance unitaire : jusqu'à 4,2 MW
- Puissance totale du projet : jusqu'à 25,2 MW
- Date de dépôt de la demande d'autorisation administrative : décembre 2016 (sous le nom de la société d'exploitation Energie Lagnicourt, filiale 100% WPD)
- Date envisagée pour la construction : 2019



WPD, spécialiste du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens depuis 1996

3 600 MW de capacité installée

1 900 éoliennes construites

Un portefeuille de projets de **6 700 MW** onshore

1 500 collaborateurs

Un portefeuille de projets de **8 000 MW** offshore

Une implantation dans **18** pays

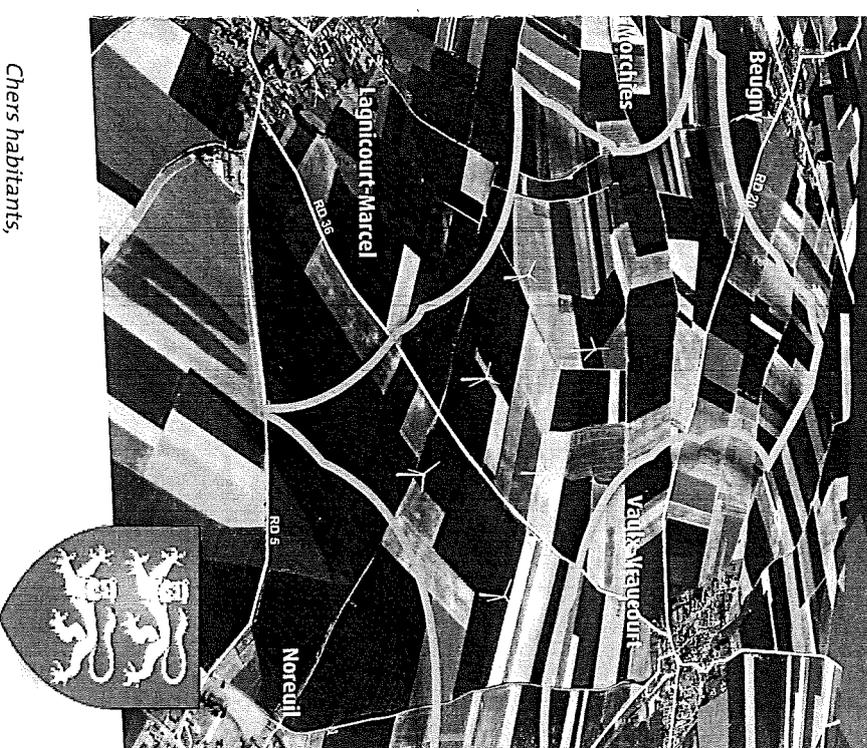
Notre siège

98 rue du Château
92100 Boulogne Billancourt
T +33 (0)1 41 31 09 02
developpement.boulogne@wpd.fr

www.wpd.fr

Projet éolien participatif du Sentier de l'Hirondelle

Information aux habitants de Lagnicourt-Marcel



Chers habitants,

Comme évoqué lors de la cérémonie des voeux, le Conseil s'est prononcé favorablement pour ce projet d'avenir, qui permettra à la commune de faire face à la baisse des dotations de l'Etat. Pour répondre à vos questions, WPD organise une permanence publique le mardi 15 novembre, avant le dépôt de la demande d'autorisation administrative.

Le Maire, Francis DEGAND

Un projet écologique

L'électricité produite par les éoliennes est respectueuse de l'environnement et sans danger pour les riverains :

Génération dans les zones à fort potentiel agricole.

Le vent est une ressource locale gratuite et inépuisable.

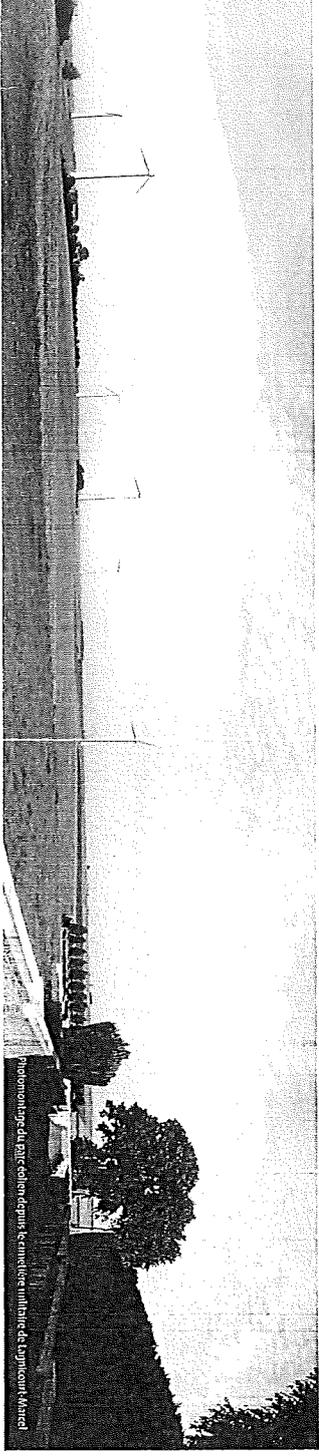
Énergie propre qui permettrait d'éviter le rejet de CO₂ de près de 4000 voitures.

Respect de la nature et de la flore locales.

Installations réversibles, en majorité recyclables ou valorisables, leur démantèlement est prévu par la loi.

Aucune gêne sonore, le plus d'éloignement des habitations est respecté de 100m (réglementation acoustique).

Projet éolien du Sentier de l'Irthondelle.



Projet éolien du Sentier de l'Irthondelle

À elles seules, ces 6 éoliennes permettraient de produire l'équivalent de la consommation électrique de près de 40 000 personnes (hors chauffage et eau chaude sanitaire).

Un projet mené en concertation

- Depuis son démarrage, ce projet fait l'objet de démarches d'information avec les municipalités de Lagnicourt-Marcel et Noreuil, mais aussi avec des communes limitrophes, comme Vaulx-Vrauourt, Morchies et Beugny et les intercommunalités du Sud Artois et d'Osartis-Marquion.
- Le conseil municipal de Lagnicourt-Marcel a exprimé son soutien au projet éolien par le biais d'une **délibération communale**.
- Un **comité de pilotage** a été constitué spécialement pour le projet éolien. Celui-ci est composé d'acteurs du territoire : M. le Maire de Lagnicourt-Marcel et 2 conseillers municipaux, M. le Maire de Noreuil, Mme le Maire de Morchies, le Président de la société de chasse de Lagnicourt-Marcel, le Président de l'AFR de Lagnicourt-Marcel, des agriculteurs, d'un habitant de Lagnicourt-Marcel, de représentants des intercommunalités du Sud Artois et d'Osartis-Marquion et de représentants du Commonwealth War Grave Commission, organisme gestionnaire des cimetières militaires britanniques. Ce comité de pilotage a choisi le nom officiel du parc éolien et contribue au choix de la plupart des mesures compensatoires et d'accompagnement du projet.

Un projet mesuré qui s'intègre au mieux dans le paysage local

- Inséré dans un paysage agricole de grande plaine qui offre beaucoup d'espace, le projet est toutefois composé d'un nombre limité d'éoliennes, privilégiant ainsi une distance plus importante par rapport aux habitations (l'éolienne la plus proche se trouve à 900m) et évitant l'encerclement des villages. C'est un projet mesuré en taille, mais composé d'éoliennes puissantes, permettant une production d'électricité plus importante avec moins d'impacts.
- Les études paysagères ont été menées par le cabinet Epure Paysage, un bureau d'étude spécialisé, indépendant et implanté localement.
- L'analyse des enjeux paysagers comporte 55 photographies, une part importante est attribuée à la perception depuis les bourgs.
- Le projet prévoit la mise en place de **mesures compensatoires et d'accompagnement spécifiques** pour atténuer certains effets visuels et améliorer certains aspects du cadre de vie. Choisis en concertation avec un comité de pilotage spécialement dédié et composé d'acteurs du territoire.

Un projet qui permet une dynamisation économique de votre territoire

- La **totalité des coûts** du projet est supportée par la société WPD. **Aucun risque financier** ne pèse sur la commune, la communauté de communes et les propriétaires et exploitants.
- Les retombées fiscales issues de ces éoliennes permettraient à Lagnicourt-Marcel de recouvrir **25% de son budget annuel**.
- Une réflexion de partenariat est engagée avec la SAEML Eole Sud 59/62 (société anonyme d'économie mixte locale), afin que le territoire puisse d'avantage bénéficier des retombées économiques du parc éolien. **Une ouverture du capital** en faveur des habitants du territoire est envisagée.
- Depuis le début de son développement, 3 entreprises locales sont mobilisées sur ce projet : le bureau d'étude environnementale Biotope situé à Rixent, le cabinet de paysage Epure Paysage situé à Baillieu et le cabinet de géomètre-expert Franck Tillier situé à Arras. Pour la construction, des PME de la région expertes dans la construction de parcs éoliens seront mandatées.
- Les éoliennes seront exploitées par l'équipe de WPD Windmanager (filiale 100% WPD), basée à Arras, et la maintenance des éoliennes sera assurée par des techniciens basés localement.

Votre avis compte

Avant le dépôt de la demande d'autorisation auprès de l'administration, une **permanence publique** est organisée par WPD le **mardi 15 novembre de 17h à 20h** en mairie de Lagnicourt-Marcel, pour vous présenter le projet, recueillir vos dernières remarques et répondre à vos questions.

Ensuite, courant 2017 une enquête publique prévue par la loi aura lieu dans le cadre de l'instruction du dossier. Un commissaire enquêteur sera alors chargé de recueillir vos avis et vos attentes pour que le Prêtre en tienne compte.

Dans le cadre du projet éolien, des mesures compensatoires et d'accompagnement peuvent être envisagées pour le territoire. Qu'attendriez-vous de ces mesures ?

- aménagement(s) paysager(s)
 - embellissement du cadre de vie
 - aménagement(s) environnemental(aux)
- autre (précisez) :

Sur quel(s) élément(s) souhaiteriez-vous être informé(e) en particulier ?

- le paysage
 - l'acoustique
 - les retombées économiques
- autre (précisez) :

Vos autres remarques par rapport au projet éolien du Sentier de l'Irthondelle :

Le coupon est à détacher et à transmettre en mairie.

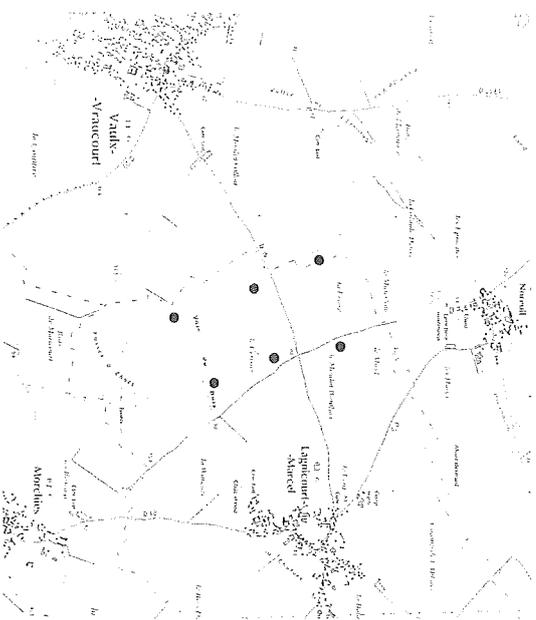


Le projet éolien en quelques chiffres

6 éoliennes de 180 mètres en bout de pale;

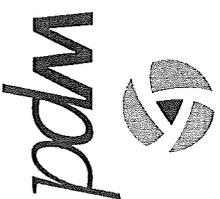
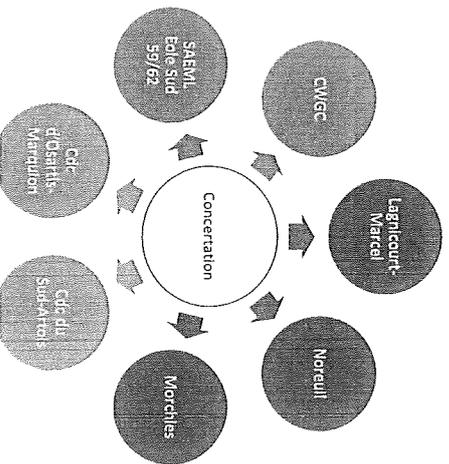
Production annuelle équivalente à la consommation de près de 40 000 personnes;

Respect de la tranquillité du voisinage avec un éloignement aux habitations de plus de 900m.



Un projet de territoire mené en concertation

Le projet du sentier de l'Hirondelle est un projet de territoire développé en concertation avec les acteurs locaux.



wpd, spécialiste du développement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens depuis 1996

4 400 MW de capacité installée
2 180 éoliennes construites
Un portefeuille de projets de **8 050 MW** onshore
2 000 collaborateurs

Un portefeuille de projets de **5 300 MW** offshore
Une implantation dans **18** pays
Un portefeuille de projets de **650 MW** photovoltaïque

Notre siège
98 rue du Château
92100 Boulogne Billancourt
T +33 (0)1 41 31 09 02
a.jaulain@wpd.fr

www.wpd.fr

**PARC ÉOLIEN DU
SENTIER DE L'HIRONDELLE**
COMMUNES DE LAGNICOURT-MARCEL ET NOREUIL (62)

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 11 JUIN AU 11 JUILLET 2018.
VENEZ DONNER VOTRE AVIS !

1er parc éolien participatif du Pas de Calais
porté par la SAEML Ecole Sud 59/62

- Permanences en mairie de Lagnicourt-Marcel :
- De 15h à 18h les 11 et 19 juin, le 11 juillet
 - De 9h à 12h le 30 juin et le 6 juillet

Énergie

L'éolien

A l'horizon 2030, les énergies renouvelables devront représenter 32% de la consommation d'électricité en France (loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte).

Au premier trimestre 2017, la production d'électricité éolienne représente près de 4,8% de la consommation nationale. Près de la moitié de la puissance du parc français est située dans les régions Grand Est (24%) et Hauts-de-France (23%).

Dans le Pas-de-Calais, ce sont 930 machines qui ont été autorisées depuis 1998 (6 premières éoliennes à Widehem - 4,5 MW) dont 114 (314 MW) encore à construire.

A cela vont s'ajouter plus de 20 nouveaux parcs actuellement en instruction (118 machines).

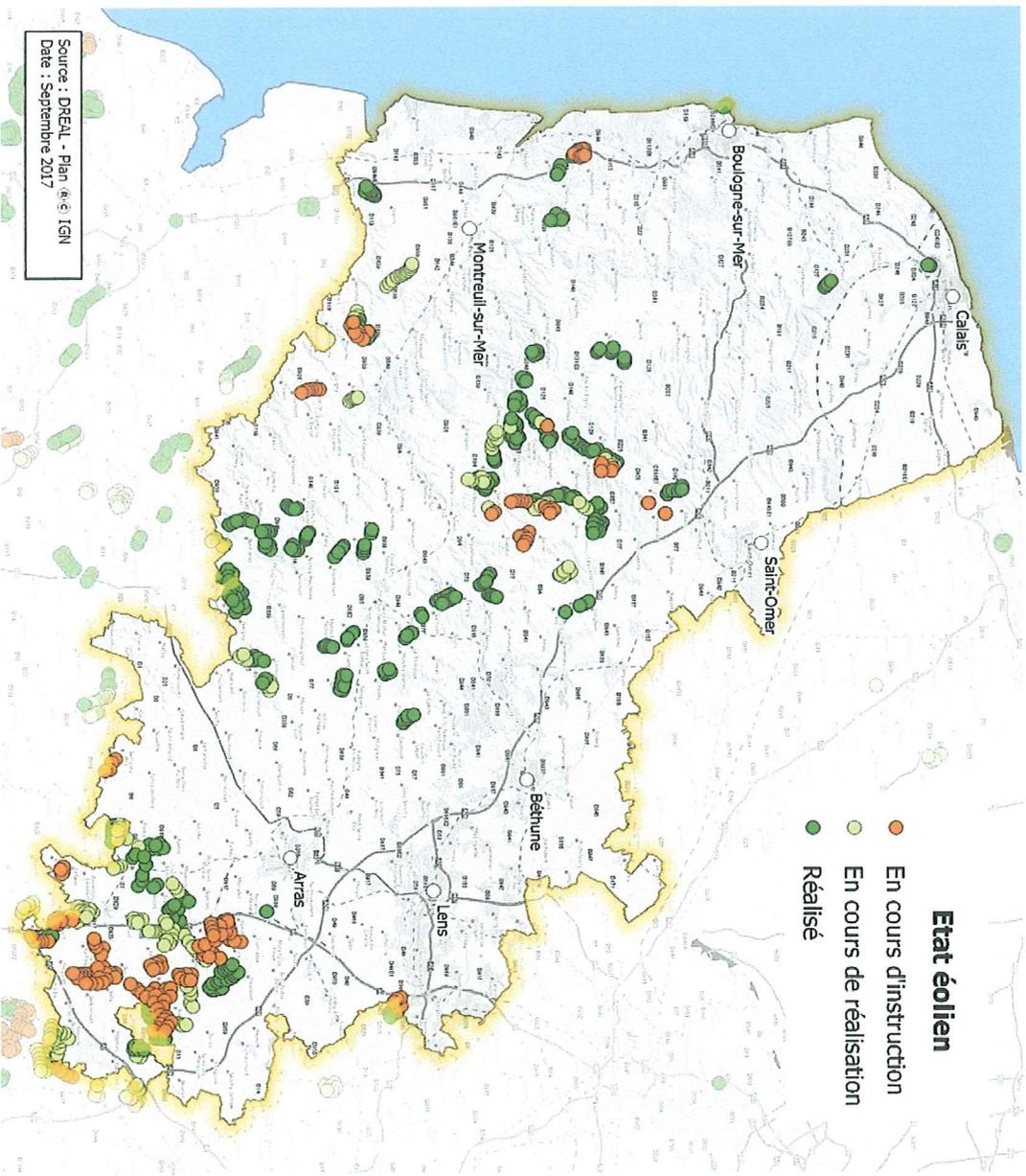
Le dossier de demande d'autorisation appréhende l'environnement dans sa globalité : population et santé humaine (bruit, interférence...), biodiversité (faune, flore, habitats naturels...), les terres, le sol, l'eau, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ainsi que les interactions entre ces éléments.

C'est à la lumière de la prise en compte de ces enjeux et du respect des règles d'urbanisme que les éoliennes sont autorisées ou non par le Préfet.



Pas de Calais : 757 MW raccordés (25% de la puissance raccordée des Hauts de France).

Le département se place 3ème à l'échelle nationale.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

11/05/2018

N° E18000071 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 04/05/2018, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Société ENERGIE LAGNICOURT, d'exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur les communes de Lagnicourt-Marcel et Noreuil ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.181-10 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

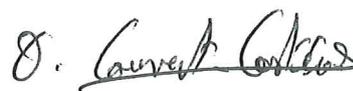
ARTICLE 1 : Monsieur Michel LION, cadre supérieur de la Poste, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à la Société ENERGIE LAGNICOURT et à Monsieur Michel LION.

Fait à Lille, le 11/05/2018

Le Président,



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme
Pour le greffier en chef
Le greffier,





PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DCPPAT-BICUPE- IC – GM-n°2018- 122 -

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL

**EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
DENOMME « PARC EOLIEN DU SENTIER DE L'HIRONDELLE »
PAR LA SOCIETE ENERGIE LAGNICOURT**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société ENERGIE LAGNICOURT, dont le siège social est 98, rue du Château – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 février 2018, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France en date du 3 avril 2018 ;

VU l'ordonnance du 11 mai 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant le Commissaire Enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête publique.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation – Eoliennes - Réagir à cet article. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des Mairies de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : FREMICOURT, MORY, BUISSY, BANCOURT, BEUGNATRE, ECOUST-SAINT-MEIN, INCHY-EN-ARTOIS, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, BULLECOURT, CAGNICOURT, ERVILLERS, FAVREUIL, SAPIGNIES, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, VILLERS-AU-FLOS, QUEANT, VAULX-VRAUCOURT, PRONVILLE-EN-ARTOIS, CROISILLES, FONTAINE-LES-CROISILLES, SAINT-LEGER, VELU, BEUGNY, MORCHIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59).

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société ENERGIE LAGNICOURT procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par la Société ENERGIE LAGNICOURT.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [http://www.pas-de-calais.gouv.fr /Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation – Eoliennes](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20Public/Enqu%C3%AAte%20Publique/ICPE%20Autorisation%20%E2%80%93%20Eoliennes).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Anne JAULAIN, chargée du suivi du dossier de la Société ENERGIE LAGNICOURT, Tél. :01.84.86.05.42.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires de LAGNICOURT-MARCEL, NOREUIL, FREMICOURT, MORY, BUISSY, BANCOURT, BEUGNATRE, ECOUST-SAINT-MEIN, INCHY-EN-ARTOIS, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, BULLECOURT, CAGNICOURT, ERVILLERS, FAVREUIL, SAPIGNIES, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, VILLERS-AU-FLOS, QUEANT, VAULX-VRAUCOURT, PRONVILLE-EN-ARTOIS, CROISILLES, FONTAINE-LES-CROISILLES, SAINT-LEGER, VELU, BEUGNY, MORCHIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59) et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 22 mai 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,




Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société ENERGIE LAGNICOURT – 98, rue du Château – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
- Préfecture du Nord
- Mairies de LAGNICOURT-MARCEL, NOREUIL, FREMICOURT, MORY, BUISSY, BANCOURT, BEUGNATRE, ECOUST-SAINT-MEIN, INCHY-EN-ARTOIS, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, BULLECOURT, CAGNICOURT, ERVILLERS, FAVREUIL, SAPIGNIES, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, VILLERS-AU-FLOS, QUEANT, VAULX-VRAUCOURT, PRONVILLE-EN-ARTOIS, CROISILLES, FONTAINE-LES-CROISILLES, SAINT-LEGER, VELU, BEUGNY, MORCHIES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE, BOURSIES (59) et DOIGNIES (59)
- M. Michel LION, Commissaire-Enquêteur
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono

Communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE ENERGIE LAGNICOURT

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 22 mai 2018, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 11 juin 2018, sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dénommé « Parc éolien du Sentier de l'Hirondelle » sur le territoire des communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL, par la Société ENERGIE LAGNICOURT.

Mme Anne JAULAIN est chargée du suivi du dossier de la Société ENERGIE LAGNICOURT (Tél : 01.84.86.05.42).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de de LAGNICOURT-MARCEL – Rue de la Place, le lundi de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 8 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30 et en Mairie de NOREUIL – 37, Grand'Rue, le mardi de 13 h 30 à 15 h et le jeudi de 18 h à 19 h ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : BULLECOURT, SAPIGNIES, PRONVILLE-EN-ARTOIS, FONTAINE-LES-CROISILLES, MORCHIES, FREMICOURT, MORY, BUISSY, BANCOURT, BEUGNATRE, ECOUST-SAINT-MEIN, INCHY-EN-ARTOIS, FAVREUIL, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, ERVILLERS, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, VILLERS-AU-FLOS, VELU, QUEANT, VAULX-VRAUCOURT, CROISILLES, SAINT-LEGER, BEUGNY, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE, BOURSIES et DOIGNIES.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LAGNICOURT-MARCEL du lundi 11 juin 2018 au lundi 11 juillet 2018 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LAGNICOURT-MARCEL ou les formuler à M. Michel LION, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 11 juin 2018 de 15 h à 18 h
- le mardi 19 juin 2018 de 15 h à 18 h
- le samedi 30 juin 2018 de 9 h à 12 h
- le vendredi 6 juillet 2018 de 9 h à 12 h
- le mercredi 11 juillet 2018 de 15 h à 18 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation - Eoliennes.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - Eoliennes, les informations relatives à ce projet.

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE ENERGIE LAGNICOURT

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 22 mai 2018, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 11 juin 2018, sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dénommé "Parc éolien du Sentier de l'Hirondelle" sur le territoire des communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL, par la Société ENERGIE LAGNICOURT.

Mme Anne JAULAIN est chargée du suivi du dossier de la Société ENERGIE LAGNICOURT (Tél : 01.84.86.05.42).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LAGNICOURT-MARCEL - Rue de la Place, le lundi de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 8 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30 et en Mairie de NOREUIL - 37, Grand'Rue, le mardi de 13 h 30 à 15 h et le jeudi de 18 h à 19 h ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : BULLECOURT, SAPIGNIES, PRONVILLE-EN-ARTOIS, FONTAINE-LES-CROISILLES, MORCHIES, FREMIGNY, MORV, BUISSY, BANCOURT, BEUGNATRE, ECOUST-SAINT-MEIN, INCHEY-EN-ARTOIS, FAVREUIL, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, CAGNICOURT, ERVILLERS, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, VILLERS-AU-FLOS, VELLU, QUEANT, VAULX-VRAUCOURT, CROISILLES, SAINT-LEGER, BEUGNY, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, HAPLINCOURT, LEBUCQUIERE, BOURSIES et DOIGNIES.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LAGNICOURT-MARCEL du lundi 11 juin 2018 au lundi 11 juillet 2018 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LAGNICOURT-MARCEL ou les formuler à M. Michel LION, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 11 juin 2018 de 15 h à 18 h
- le mardi 19 juin 2018 de 15 h à 18 h
- le samedi 30 juin 2018 de 9 h à 12 h
- le vendredi 6 juillet 2018 de 9 h à 12 h
- le mercredi 11 juillet 2018 de 15 h à 18 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - Eoliennes.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL ainsi que dans les mairies précitées.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - Eoliennes, les informations relatives à ce projet.

Jean-François LEMAIRE

12^{ème} vice-président chargé du Développement rural et agricole
Maire de Palluel

Mairie de Lagnicourt-Marcel
Rue de la Place
62 159 LAGNICOURT-MARCEL

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur du
projet éolien Le Sentier de l'Hirondelle

Vitry-en-Artois, le 11 Juin 2018

Objet : avis de la Communauté de Communes Osartis-Marquion sur le projet éolien Le Sentier de l'Hirondelle.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, consciente des enjeux économiques et environnementaux représentés par le développement des énergies renouvelables, s'intéresse à leur essor depuis de nombreuses années.

Parmi ces énergies, l'éolien reste l'opportunité majeure sur notre territoire, et ce pour plusieurs raisons : grandes plaines agricoles bien ventées, compacité des zones urbaines ou absence de reliefs marqués sont autant d'atouts qui justifient l'implantation de parcs sur notre Communauté. Pour autant, nous ne souhaitons pas assister à un développement anarchique de ces installations, au risque de dénaturer l'identité rurale et bucolique qui nous caractérise aujourd'hui. Tout nouveau projet doit donc bénéficier d'une acceptabilité locale importante avant de pouvoir se concrétiser.

Le projet du Sentier de l'Hirondelle, qui concerne la Commune de Lagnicourt-Marcel pour notre Communauté, nous semble tout à fait s'inscrire dans ce cadre, et ce pour plusieurs raisons :

- la qualité de la concertation menée avec les Elus locaux et la population, depuis les premières études de faisabilité, a permis de recueillir les idées, suggestions et avis d'une pluralité d'acteurs intéressés et de concilier les différents points de vue ;

- le sérieux des études de faisabilité réalisées, couplé à l'absence d'enjeux environnementaux forts, est un gage d'assurance sur l'acceptabilité locale du parc pendant sa phase d'exploitation ;

- la volonté de réaliser un projet participatif, porté conjointement avec la SAEML EOLE SUD 59/62, ancre encore un peu plus le projet dans son environnement local et renforce sa pertinence ;

- la qualité et la spécificité locale des mesures compensatoires proposées, avec notamment l'aménagement du sentier pédestre de l'Hirondelle, constitue un excellent trait d'union entre histoire, biodiversité, patrimoine, activité sportive et énergie éolienne.

Restant à votre disposition pour en discuter, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Vice-président,



Jean-François LEMAIRE

Vu le 19.06.2018
Michel LION
Commissaire
Enquêteur



Mairie de Lagnicourt-Marcel
Rue de la Place
62159 LAGNICOURT-MARCEL

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur du projet du Sentier de l'Hirondelle

A Lille, le 5 juillet 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Enercoop Nord Pas-De-Calais - Picardie est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ayant pour objet de promouvoir à l'échelle régionale le développement des énergies renouvelables et la réduction des consommations d'énergie. Elle fournit aujourd'hui 2000 clients en électricité d'origine renouvelable, anime des ateliers de sensibilisation à la consommation d'énergie et accompagne des collectifs de citoyens, des collectivités et des entreprises dans leurs projets de production d'électricité d'origine renouvelable

Dans ce cadre, Enercoop Nord-Pas De Calais est entré au **capital de la SAEML Eole Sud 59/62** dès sa création-en 2014, afin d'accompagner cette structure dans le **portage de la transition énergétique** sur le territoire.

En tant qu'expert dans le développement et l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de production d'énergie renouvelable, nous avons participé auprès de la SAEML au développement du projet éolien du Sentier de l'Hirondelle sur les communes de Noreuil et Lagnicourt-Marcel, faisant de ce partenariat, le **premier projet participatif** conclu par la SAEML Eole Sud 59/62.

A cette occasion, nous avons pu mesurer **l'investissement et le professionnalisme** des équipes de la société wpd, ainsi que la **qualité de la concertation** qui a été menée auprès des différents acteurs du territoire tout au long du développement du projet.

Ce partenariat conclu entre la SAEML et wpd, ancrant **l'engagement participatif** sur ce territoire permettra la mise en œuvre de la volonté commune que le projet puisse **bénéficier davantage aux acteurs du territoire ainsi qu'aux habitants**.

Nous souhaitons donc aujourd'hui par la présente apporter notre soutien au projet éolien du Sentier de l'Hirondelle.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre sincère considération.



Guillaume Jourdain
Directeur Général



ENQUETE PUBLIQUE

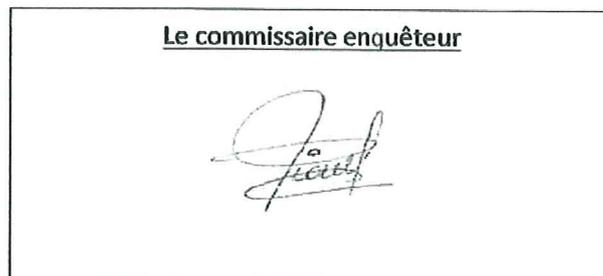
du lundi 11 juin 2018 au mercredi 11 juillet 2018

Objet :

Demande d'autorisation présentée par la société ENERGIE LAGNICOURT en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien dénommé « Parc éolien du Sentier de l'Hirondelle » comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de Lagnicourt Marcel et Noreuil (Pas de Calais).

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Transmis par mail le 15 juillet 2018, à Mme Anne JAULAIN a.jaulain@wpd.fr chargée du suivi du dossier de la société ENERGIE LAGNICOURT.



L'article R.123-18 du Code de l'environnement stipule que :

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Dans le respect de l'article précité, ces observations devront être communiquées, par écrit au commissaire enquêteur au plus tard le 28 juillet 2018.

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage seront annexés au rapport du commissaire enquêteur.

Durant la période de 31 jours, (du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018) consacrée à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique d'exploitation d'un parc éolien dénommé « sentier de l'hirondelle » par la société ENERGIE LAGNICOURT sur les communes de Lagnicourt Marcel et de Noreuil, nous avons été destinataire de deux courriers et deux remarques ont été formulées sur le registre d'enquête publique.

Lors des cinq permanences tenues en mairie de Lagnicourt Marcel, une seule personne est venue rencontrer le commissaire enquêteur pour obtenir des informations sur les parcelles cadastrales d'implantation des éoliennes, deux remarques ont été portées sur le registre et deux courriers nous sont parvenus.

Les remarques sur le registre émanent de :

- ✚ M Claude Quatrelivre :
Face à la prolifération d'éoliennes, il dénonce un sinistre visuel et environnemental.
Il regrette le manque d'imagination des constructeurs afin de rendre plus acceptable l'implantation de ces machines :
 - Plantation des haies basses autour des plateformes,
 - Aménagement des chemins d'accès,
 - Thème visuel sur les mâts,
 - Création de circuits pédagogiques,
- ✚ M Francis Degand, maire de Lagnicourt Marcel souhaite la réalisation de ce programme dont les retombées fiscales représenteraient 25% du budget communal à l'heure où les dotations de l'état sont en baisse, il estime que les mesures compensatoires sont satisfaisantes.

Les courriers nous ont été adressés par:

- ✚ la Communauté de Communes Orsatis-Marquion vante les avantages du projet :
 - grandes plaines agricoles sans relief majeur et compacité des zones urbaines,
 - qualité de la concertation et le sérieux des études de faisabilité,
 - projet participatif,
 - et mesures de compensatoires.
- ✚ enercoop : société coopérative d'intérêt collectif qui est entrée au capital de la SAEML Eole Sud 59/62. Elle reconnaît l'investissement et le professionnalisme de la société wpd ainsi que la qualité de la concertation.

Vu le secteur d'implantation du projet « du sentier de l'hirondelle », secteur particulièrement marqué par la bataille dite d'Arras de 1917, et constatant l'absence de l'avis du Commonwealth War Graves Commission (CWGC) j'ai à plusieurs reprises contacté cette organisation (appels téléphoniques et deux mails) afin d'obtenir leur avis.

Après une nouvelle relance j'ai reçu le 12 juillet (lendemain de la clôture de l'enquête) un courrier daté du 10 juillet 2018 précisant :

- ✚ la volonté de protéger les sites de mémoire et leurs alentours de l'impact néfaste de ce projet (impact visuel et sonore),
 - ✚ précisant que des réserves avaient été émises en octobre 2016 et que ces réserves n'ont pas été respectées,
- et qu'en conséquence elle se réservait le droit d'émettre **un avis défavorable** au projet.

En qualité de commissaire enquêteur, après lecture du dossier, il apparaît que le fabricant des aérogénérateurs n'est, en l'état actuel, pas connu.

Aussi qu'elles sont les critères retenus permettant de calculer l'émergence, dès lors qu'une différence d'émission sonore peut varier d'un matériel à l'autre.

Dans l'attente de vous lire, recevez Madame mes meilleures salutations.

Fait à Maroeuil le 15 juillet 2018

Le commissaire enquêteur

Michel Lion.

